

2. MAINTIEN DE LA PAIX

Le 30 novembre 1978 le représentant du Canada, M. Maurice Dupras, député, a fait une déclaration au nom du Canada à la Commission politique spéciale de l'Assemblée générale sur "l'étude d'ensemble de toute la question des opérations de maintien de la paix sous tous ses aspects." Il a parlé du travail du Comité spécial des opérations de maintien de la paix et des processus de "pacification" et de maintien de la paix. M. Dupras a également discuté du nombre relativement restreint de pays du "Club du maintien de la paix", de la question du financement, des autres mesures pratiques afin d'améliorer les opérations de maintien de la paix des Nations Unies et d'un projet de résolution appuyé par le Canada. Voici donc la déclaration de M. Maurice Dupras sur la question du maintien de la paix.

Les opérations de maintien de la paix ont utilement contribué au mandat qu'a l'Organisation de maintenir la paix et la sécurité internationales. Depuis 1956, quand fut créée la première force de maintien de la paix de l'ONU, la présence des casques bleus a permis de réduire les tensions en temps de crise et, partant, d'instaurer un climat favorable à un règlement négocié des conflits. Trois nouvelles forces de maintien de la paix ont été envoyées en mission depuis 1973. En mars 1978, le Conseil de sécurité créait la Force intérimaire des Nations Unies au Liban. En septembre, il autorisait la création d'un Groupe d'assistance des Nations Unies pour la période de transition en Namibie. D'autres opérations de maintien de la paix et missions d'observation de l'ONU se poursuivent au Moyen-Orient, à Chypre et ailleurs. Malgré ces manifestations de l'importance qu'ont toujours les opérations de maintien de la paix de l'ONU, des divergences politiques continuent d'empêcher l'Organisation de tirer le meilleur profit de l'expérience acquise en ce domaine. Le Comité spécial des opérations de maintien de la paix poursuit sa recherche de grands principes devant régir la création, le commandement, le contrôle et le financement des missions de maintien de la paix. Les aspects pratiques du maintien de la paix font toujours l'objet de discussions. Toutefois, le Comité n'a fait que peu de progrès dans ce dossier au cours de l'an dernier. Cette situation persiste et les forces onusiennes sont toujours créées selon les besoins du moment, ce qui n'est évidemment pas une solution satisfaisante.

Les événements survenus l'an dernier tendent à confirmer les leçons que le Canada a tirées de sa participation aux opérations de maintien de la paix. Premièrement, les processus de maintien de la paix et de "pacification" doivent être menés parallèlement si l'on espère trouver une solution négociée. Il faudrait autant que possible que toute nouvelle force créée par le Conseil de sécurité reçoive un mandat d'une durée limitée et qu'on envisage des moyens de régler le différend. La simple présence de l'UNFICYP à Chypre n'a pas suffi pour régler les problèmes de cette île. Il faut que reprennent les négociations intercommunautaires permanentes sous les auspices de l'ONU. Au Moyen-Orient par contre, les accords de Camp David entre l'Égypte et Israël semblent avoir fait progresser le processus de "pacification" qu'a sans aucun doute facilité la présence de la FUNU dans la péninsule du Sinaï. Pour qu'une mission de maintien de la paix soit couronnée de succès, il faut absolument que toutes les parties en cause acceptent la présence de la Force et respectent le cessez-le-feu. Il suffit à cet égard de se rappeler ce qui s'est passé au Sud-Liban depuis la création de la FINUL. Malgré les réalisations de la Force à ce jour, nous ne pouvons faire abstraction des difficultés qu'elle a éprouvées à remplir intégralement son mandat. Si l'on veut que la FINUL soit un succès complet, il faudra l'entière coopération et le plein appui de toutes les parties dans la région.